



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
15 RUE DES CLOS FLEURIS  
LE LUNDI 10 MAI 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0426*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL, sise 50 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 04 mai 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée du montage d'une grue,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise PITEL est autorisée à procéder au montage d'une grue « résidence Le Clos Fleuris » 15 rue des Clos Fleuris le lundi 10 mai 2010 (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Clos Fleuris pendant toute la durée du montage d'une grue.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Clos Fleuris aux droits du chantier, pendant toute la durée du montage d'une grue.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée du montage d'une grue.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 mai 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 mai 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON